



**DECISION n°40296 COM/2021 n°69**  
**BAIL CIVIL AVEC L'ASSOCIATION « Les Bains Douches Coworking »**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la commune a été sollicitée par un porteur du projet constitué en association, pour la création d'un espace de coworking sur Seignosse, et notamment en centre bourg.

**VU** le développement de ces nouveaux lieux de travail, et considérant la volonté de la municipalité d'impulser une nouvelle dynamique économique en centre-bourg,

**DECIDE:**

Article 1 : de SOUSCRIRE un bail civil avec l'association « Les Bains Douches coworking » pour la mise à disposition du local municipal d'environ 51 m<sup>2</sup>, situé avenue Charles De Gaulle, face à la mairie.

Article 2 : de Fixer la durée du bail civil à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Article 3 : de Fixer un loyer mensuel de 450 € dont la révision annuelle sera établie par rapport à l'indice des loyers des activités tertiaires.

Monsieur le MAIRE et Mme La Directrice Générale des services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 21 octobre 2021.

**Le Maire,**  
**M. Pierre PECASTAINGS**

